

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2016

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

490 569 936 RCS Mâcon.

CEDIANE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1145720.00 EUR.

Adresse : 1457 Route Nationale, 71570 Romanèche-Thorins.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 25.02.2026, les sociétés CEDIANE, société par actions simplifiée au capital social de 1 145 720 euros dont le siège social est 1457 route nationale 71570 Romanèche-Thorins, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 490 569 936 et la société TONNELLERIE VALLAURINE, société par actions simplifiée au capital social de 8 000 euros dont le siège social est 1457 route nationale 71570 Romanèche-Thorins, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 439 918 004 ont établi un projet de fusion par absorption de la société TONNELLERIE VALLAURINE par la société CEDIANE, à qui la société TONNELLERIE VALLAURINE apporterait la totalité de son actif évalué à la somme de 1 656 249,99 euros à charge de la totalité de son passif évalué à la somme de 285 720,52 euros soit un apport d'un montant de 1 370 529,47 euros ; il en ressortirait un boni de fusion de 627 529,47 euros. La société CEDIANE, société absorbante, détenant la totalité des actions de la société TONNELLERIE VALLAURINE, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L 236.14 et R 236-8 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de Mâcon. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon le 26/02/2026 au nom de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion..